Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0282

Renouvellement partiel des membres de la Cour des comptes – Daniel Caspary

Décision du Parlement européen du 25 novembre 2025 sur la nomination proposée de Daniel Caspary à la fonction de membre de la Cour des comptes (C10-0269/2025 – 2025/0809(NLE))

(Consultation)

Le Parlement européen,

– vu l'article 286, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C10-0269/2025),

– vu l'article 133 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0238/2025),

A. considérant que, par lettre du 24 octobre 2025, le Conseil a consulté le Parlement sur la nomination de Daniel Caspary à la fonction de membre de la Cour des comptes;

B. considérant que sa commission du contrôle budgétaire a évalué les qualifications du candidat proposé, en particulier au regard des conditions énoncées à l'article 286, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; considérant que, dans le cadre de cette évaluation, la commission a reçu du candidat un curriculum vitæ ainsi que ses réponses au questionnaire écrit qui lui avait été adressé;

C. considérant que cette commission a procédé ensuite, le 20 novembre 2025, à une audition du candidat, au cours de laquelle celui-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres de la commission;

1. rend un avis favorable sur la proposition du Conseil de nommer Daniel Caspary membre de la Cour des comptes;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes ainsi qu'aux autres institutions de l'Union européenne et aux institutions de contrôle des États membres.